

## Tragique accident dans un train entre les gares Bissouma et Otoumbi

### Un sexagénaire meurt en tombant du train

Styve Claudel ONDO  
MINKO

Libreville/Gabon

UN tragique accident s'est produit sur la voie ferrée la semaine dernière, entre les gares Bissouma et Otoumbi. En effet, une personne du troisième âge, dont l'identité ne nous a pas été communiquée, serait passée de vie à trépas, après être accidentellement éjectée d'un train-voyageur. La dépouille du malheureux a été achemi-

née sur Libreville à bord d'une draine.

Selon les premiers éléments d'enquête, ce drame survient dans la nuit du mercredi 2 au jeudi 3 août dernier. Le train voyageur, parti de Franceville pour Owendo, se trouve à ce moment-là entre Bissouma et Otoumbi, deux gares ferroviaires intermédiaires situées dans la province du Moyen-Ogooué. Pendant que la locomotive roule, raconte une source proche de l'investigation, un sexagénaire quitte son siège et prend aussitôt la direction des toilettes pour faire ses



Photo : Wilfried MBINAH

Ce nouveau drame devrait servir de détonateur au renforcement de la sécurité à bord des trains voyageurs.

besoins. Malheureusement pour lui, il se trompe de

porte. En effet, au lieu de la porte des lieux d'aisance, c'est plutôt celle donnant à l'extérieur, où s'effectuent des montées et descentes, qu'il ouvre imprudemment. Le malheureux, surpris, se retrouve ainsi projeté hors du train. L'accident a lieu alors que la plupart des voyageurs sont endormis. Personne n'est donc au courant de ce qui vient de se passer.

Ce n'est que le lendemain matin qu'une équipe de maintenance, en procédant à l'entretien de la voie ferrée, fait l'horrible découverte du corps sans vie

d'un homme gisant sur le bas-côté.

Quelques instants plus tard, les responsables de la Société d'exploitation du Transgabonais (Setrag) sont tenus au courant de la situation. La hiérarchie de l'entreprise met aussitôt en place une cellule de crise avec pour mission de déterminer les circonstances du drame, identifier la victime et entrer en contact avec ses proches. Dans le même temps, une draine est expressément dépêchée, afin de ramener le corps sans vie de la victime sur Libreville.

### Et aussi...

## Quid de la sécurité à bord des trains-voyageurs ?

SCOM

Libreville/Gabon

L'ÉJECTION accidentelle d'un passager du train-voyageur, qui devait débarquer à la gare d'Owendo, vient remettre au goût du jour la problématique de la sécurité à bord des locomotives.

En effet, beaucoup de questions taraudent actuellement les esprits en apprenant cette énième triste nouvelle. Par exemple, on est en droit de s'interroger sur le système de verrouillage des portes pendant que le train est en marche. Car, à ce qu'il semble, le sexagénaire, qui voulait se

rendre dans les toilettes pour se soulager, se serait trompé en ouvrant accidentellement la porte donnant à l'extérieur. Et que dire, par ailleurs, de la signalétique censée orienter les passagers lors de leurs déplacements dans les wagons ? Enfin, il y a la problématique liée à l'accompagnement des per-

sonnes âgées dans les voitures. Ne serait-il pas judicieux, de la part de la Setrag, de mettre des hôtesses à la disposition de cette catégorie de voyageurs ? Particulièrement la nuit, d'autant que nombre d'entre eux sont atteints de problèmes d'acuité visuelle. D'autres ne savent pas lire des signes.

A l'heure où le staff managérial de cette société procède à une vaste campagne médiatique contre les accidents sur la voie ferrée, il est nécessaire qu'elle revisite le dispositif sécuritaire à bord de ses voitures. Surtout en cette période de grandes vacances, où on enregistre des pics de trafic.

## Affaire État gabonais contre Melly-Madougou Marie Léa Yolande

### Le procès renvoyé au 30 octobre 2018 pour vice de forme



Photo : F. M. MOMBO/L'Union

Le greffier en chef, Me Koumba Kassa a rappelé les faits reprochés à l'accusée.



Photo : F. M. MOMBO

Le président de la Cour criminelle spéciale, Paulette Akolly, a renvoyé le procès au 30 octobre.



Photo : F. M. MOMBO/L'Union

Le procureur général, Martin Obandja Owoula, a reconnu les torts du Ministère public et les a assumés.

NDEMEZO'O ESSONO

Libreville/Gabon

MELLY-MADOUNGOU Marie Léa Yolande a comparu hier devant la Cour criminelle spéciale (CCS) pour répondre du chef d'inculpation de détournement de fonds publics. Sitôt l'accusée à la barre, le greffier en chef, Me Koumba Kassa, a rappelé les faits. Ainsi donc, il est reproché à dame Melly-Madougou, fonctionnaire de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique, d'avoir détourné la somme de 17 609 000 francs, dont elle était dépositaire en tant que chef de service Comptabilité et Règlements à l'Agence nationale de l'aviation civile (Anac). Le détournement de l'argent querellé s'est opéré à deux reprises courant avril 2012. Melly-Madougou Marie Léa

Yolande aurait d'abord fait main basse sur la somme de deux millions six cent neuf mille (2 609 000) francs. Quelque temps plus tard, elle détournera à des fins personnelles la somme de 15 millions de francs qui lui avait été remise par son chef hiérarchique pour procéder au versement dans le compte de l'Anac domicilié à la Bicig. Par la suite, la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique porte plainte à la Direction générale des recherches (DGR) contre la mise en cause. Arrêtée et entendue en enquête préliminaire, elle reconnaît avoir détourné à son profit les sommes querellées. Puis, elle explique qu'elle a soustrait 2 609 000 francs dans la caisse de l'Anac pour remettre à des individus en vue de l'achat du mercure servant à la fabrication de faux billets de

banque. Quant aux 15 millions de francs, elle dit avoir remis ce pactole à un autre individu dans le but de le faire multiplier et d'en tirer profit. Déférée au parquet de la République, une information judiciaire est ouverte contre elle pour détournement de deniers publics. Devant le magistrat instructeur, l'inculpée reconnaît parfaitement les faits mis à sa charge. Le crime de détournement de deniers publics étant constitué, la justice décide de poursuivre Melly-Madougou de ce chef d'inculpation. Car ces faits prévus par l'article 141 du Code pénal emportent application des peines criminelles. Sa mise en accusation prononcée, l'inculpée est renvoyée devant la Cour criminelle spéciale pour y être jugée conformément à la loi. En attendant le procès, l'accusée est placée sous man-

dat de dépôt le 24 juillet 2012, puis bénéficie d'une liberté provisoire sous caution le 4 février 2013. Après le rappel des faits, le président Paulette Akolly a vérifié les nom, prénom, date, lieu de naissance de l'accusée, son parcours scolaire et professionnel. Puis, elle a rappelé brièvement la peine encourue par l'intéressée. Il ressort de l'article 141 du Code pénal que tout fonctionnaire ou agent public qui aura détourné ou soustrait à son profit des deniers publics dont il était dépositaire sera puni des peines criminelles. Le coupable risque la réclusion criminelle à perpétuité.

**MOTIFS DU RENVOI.** La parole a ensuite été donnée par Mme Akolly à l'avocat de la défense. Et Me Moubeyi-Bouale d'évoquer les intérêts de son client qui, selon lui, ont été bafoués. Expli-

quant que toutes les garanties nécessaires à sa défense ne sont pas assurées. D'abord, explique-t-il, ni lui ni sa cliente n'ont été notifiés de l'existence de l'arrêt de la Chambre d'accusation pour leur permettre de faire des observations sur la régularité de la procédure initiée contre sa cliente. Par ailleurs, d'après son conseil, l'arrêt de renvoi de Melly-Madougou devant la Cour criminelle spéciale n'a pas été notifiée à son conseil pour que celui-ci prenne connaissance de la décision prise par cette juridiction et exerce des voies de recours. « Je n'ai pas voulu demander la nullité de la procédure puisque cela n'aurait fait que retarder les choses pour ma cliente qui reconnaît parfaitement les faits, explique Me Moubeyi-Bouale. Mais, même si on reconnaît les faits, les droits de l'accusée doivent être correctement respectés.

J'ai donc demandé que l'affaire soit renvoyée pour couvrir les nullités, les vices de forme qui entachent visiblement cette procédure. Ceci, pour nous permettre de préparer notre défense et apporter la preuve devant la Cour que ma cliente a déjà remboursé, à travers des retenues opérées à la source sur sa solde, l'argent qu'elle est accusée d'avoir détourné ». Le parquet général, responsable de ces errements, a reconnu ses torts et les a assumés. Aussi, a-t-il accepté le renvoi du procès. La Cour criminelle spéciale a donc décidé de renvoyer le procès au mardi 30 octobre 2018. Ceci, afin de réunir tous les éléments à charge et à décharge susceptibles de lui permettre de décider si l'accusée est coupable ou innocente. En attendant cette date, Melly-Madougou a regagné son domicile.